

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi vingt décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouézec, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MANGOLD, Maire.

Etaient présents :

M. MANGOLD Jacques, Maire

MM. PAGNY Gilles – LE JOUANARD Armand – PEDRON Bertrand – Mme GRAEBER Sophie – Adjoints ;

MM. SIMON Yvon - COULAU Philippe – LE FRIEC Dominique - Mme RIVOALLAN Véronique – Mme LEJEUNE Emmanuelle - Mme HERY France – M. HELLO Nicolas – Mme SUPERCHI Danièle - M. CAVELOT Gérard - Mme HAROUARD Martine – M. LE LOUEDEC Alain – Mme Isabelle VOROBIEFF – M. GOURIOU Jean-Paul , Conseillers municipaux

Etaient absents et représentés :

Mme LE MORVAN Martine a donné pouvoir à M. COULAU Philippe

Mme HAGARD Elisabeth a donné pouvoir à Mme SUPERCHI Danièle

Mme OLLIVIER Jeannine a donné pouvoir à M. PAGNY Gilles

M. LAHAYE Alain a donné pouvoir à Mr SIMON Yvon

Etaient absent et non représenté :

M. HEMEURY Yannick – Conseiller municipal

M. SIMON Yvon a été désigné en qualité de Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

I - FINANCES

1-1 Tarifs 2018

1-2 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018

1-3 Décision budgétaire modificative n° 2

1-4 Autorisation du Conseil Municipal au Maire de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

1-5 Affectation du résultat 2016 – Budget Port Lazo – Délibération rectificative

II - ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE

2-1 Réaménagement de la Route de Saint Briec (RD 786) et de la rue Cyrille Le Barbu (RD 54) :

2-1-1 : Conclusion des marchés de Travaux

2-1-2 : Conclusion d'une convention d'occupation du Domaine Public avec le Conseil départemental des Côtes d'Armor

2-1-3 : conclusion de conventions de travaux sur mandat avec le Conseil départemental des Côtes d'Armor

2-1-4 : demande de subvention auprès du Conseil départemental des Côtes d'Armor au titre de la répartition du produit des amendes de Police.

2-2 : Convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Etablissement Public Foncier Régional de Bretagne : Avenant n° 1

2-3 : acquisition d'un terrain Route de Paimpol

III – ADMINISTRATION GENERALE

3-1 : Exercice par GP3A de la compétence Eau et Assainissement au .1.01.2019

3-2 : Compte rendu de la délégation du Maire

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant l'invitation aux vœux au Personnel et à la remise de médaille du travail ainsi qu'à la cérémonie de départ en retraite d'un agent des services techniques fixée au vendredi 22 décembre (finalement annulée suite au décès d'un agent survenu le 21 décembre).

Il précise également que cette réunion, initialement prévue le 18 décembre, a dû être décalée à la demande de l'Agglomération, à ce jour en raison d'une délibération à prendre, à partir du 20 décembre, sur un transfert de compétence qui sera abordé en fin de séance.

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2017 :

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour proprement dit, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle VOROBIEFF.

Celle-ci fait part à l'assemblée de son souhait de rejoindre la majorité du Conseil Municipal. Elle explique son choix par sensibilité politique ainsi que par son sentiment de pouvoir être plus active et plus impliquée dans la vie de la Commune en appartenant au groupe majoritaire.

Le Maire lui répond qu'il l'accepte bien volontiers parmi sa majorité même si elle a été élue en 2014 sur une liste d'opposition.

L'ordre du jour est alors abordé.

I - FINANCES

1.1 Tarifs 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur la fixation des tarifs municipaux pour 2018 suivant le tableau ci-joint. Une augmentation globale de 1 % par rapport à 2017 est proposée.

Il indique au Conseil les principales nouveautés par rapport à 2016 :

- *De nouveaux tarifs à prévoir pour la Salle des Fêtes à partir de 2019*
- *Création d'un tarif de location du « baluche »*
- *Augmentation de 5 centimes des tarifs de la cantine*

Il propose en revanche de surseoir au vote des tarifs pour les terrasses des commerçants. A ce sujet, un débat s'instaure sur l'opportunité de fixer un tarif pour les commerçants de Bréhec, ceux-ci subissant les gênes occasionnés par les travaux qui ont été réalisés durant l'été 2017 et qui subiront à nouveau l'impact des travaux de 2018.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121 – 29 à L 2121 – 34 ; L 2331 – 2

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles R 531 – 52 et R 531 - 53

VU le Budget principal et les budgets annexes de la Commune

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver les tarifs municipaux pour l'année 2018, tels que figurant dans le tableau joint à la présente délibération, à l'exception des tarifs relatifs aux droits de terrasses qui feront l'objet d'un vote ultérieur..

AUTORISE le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à leur recouvrement.

TARIFS MUNICIPAUX

Ind. Octobre 2016 : 100,37

Ind. Octobre 2017 : 101,40

Variation:
1,010

1,00%

				Tarifs 2017	Maj. Indice	Tarifs 2018	prévision 2019
Location de la salle des fêtes							
	Assos extérieures (bal, loto, théâtre)			259,00	261,59	262,00	400
	location usage régulier petit effectif			13,00	13,13	13,00	
	Location oct/mai usage régulier petit effectif			18,00	18,18	18,00	
	vins d'honneur						
		Plouézécains		76,00	76,76	77,00	
		Autres		105,00	106,05	106,00	
	Cuisine et salle des fêtes						
		Plouézécains		310,00	313,10	313,00	450
		Autres		361,00	364,61	365,00	500
	Journée supplémentaire						
		Plouézécains		75,00	75,75	76,00	
		Autres		105,00	106,05	106,00	
	Caution			338,00	341,38	341,00	
	Caution	Nettoyage 1		100,00		100,00	
	Caution	Nettoyage 2		100,00		100,00	
	Sono - Caution			180,00	181,80	182,00	
Location Foyer du Stade						80,00	
Location de la Salle de Run David							
	Location	Fêtes		68,00	68,68	69,00	
	Caution			300,00	303,00	303,00	
		par soirée		11,00	11,11	11,00	
location du Mez goelo							
	Location	par soirée		11	11,11	11	
Location salle de motricité		séance		11	11,11	11	
Badges Salle de Sports		Caution Badge		40	40,4	40	
Location Salle de Tennis		Journée		10	10,1	10	
		Semaine		40	40,4	40	
		Club Paimpol	Par jour	20	20,2	20	
Pose de buses chez les particuliers	sur Domaine public pour accès des particuliers						
	Facturation de la buse au prix courant						

	Facturation de la pose au mètre linéaire					
	Transport					
	Pelle					
	Camion					
	Employés					
	Tout-Venant					
	Total			19	19,19	forfait: 40 €
	Surprofondeur	la tonne		11,8	11,918	12,00
Location d'engins						
		Tracto		40	40,4	40,40
		Camion		37	37,37	37,40
		Pelleteuse		55	55,55	56
		Tracteur remorque		40	40,4	40
		Fourgon		23	23,23	23
		Groupe électrogène		23,00	23,23	23,00
Pose de regards						
		Regards 25x25		90,00	90,90	91,00
		regards 50x50avec dalle béton		131,00	132,31	132,00
		regards 50x50avec grille		281,00	283,81	284,00
		bordure caniveau - ml				prix coutant
		grille de caniveau 75x25				prix coutant
Création de bateaux sur trottoirs						
		Bordure T2	ml	45,00	45,45	45,50
		Enrobé	m²	86,00	86,86	87,00
Fourniture de terre végétale						
		m3		7,50	7,58	7,60
Creusement de fosses et exhumations						
creusement de fosses		Fosse normale (prof: 1,50m)		143,00	144,43	144,50
		Surcreusement (prof: 2,00m)		189,00	190,89	191,00
		Enfouissement d'urne		53		53
exhumation						
Ramassage de reliques		sans aide		151	152,51	153
		avec assistance		191	192,91	193
Concessions au cimetière						
	concession 2m² 15 ans			160	161,6	162
	concession 2m² 30 ans			233	235,33	235
	concession 1m² pour urne funéraire 15 ans			71	71,71	72
	concession 1m² pour urne funéraire 30 ans			146	147,46	147
	Colombarium					
	En cases	15 ans		240	242,4	242
	Plaque du Souvenir		Plaque par ligne	92	92,92	93
				55	55,55	56
Tables et chaises	Tables (plateaux et tréteaux)			2,7	2,727	2,7
	Chaises			1,20	1,21	1,20
	Bancs			1,20	1,21	1,20
	Tables (plateaux et tréteaux)			2,70	2,73	2,75

Sono port.+vidéoprojecteur		location				30,00	
Sono port.+vidéoprojecteur		caution				200,00	
Barnum (associations uniquement)						20	
Le Baluche						100	
Couverts	Assiette	par unité		0,6	0,606	0,6	
location	Verre	par unité		0,30	0,30	0,30	
	Cuillère/fourchette/couteau		par unité	0,20	0,20	0,20	
	Petite cuillère		par unité	0,20	0,20	0,20	
	Louche		par unité	0,20	0,20	0,20	
	Plat		par unité	0,20	0,20	0,20	
Couverts	Remplacement			1,00			
par unité	Assiette plate	240		3,36	3,3936	3,4	
par unité	Assiette plate 175			2,64	2,6664	2,67	
par unité	assiette plate	150		2,16	2,1816	2,18	
par unité	assiette creuse 215			3,36	3,3936	3,4	
par unité	verre ballon			0,84	0,8484	0,85	
par unité	cuillère			0,324	0,327	0,33	
par unité	fourchette			0,324	0,327	0,33	
par unité	couteau			0,564	0,569	0,57	
par unité	petite cuillère			0,14	0,15	0,15	
Droits de Place							
Commerce sur le marché							
	Abonnés	Forfait annuel		97,00	97,97	98,00	
		Paiement possible au trimestre					
	Non abonnés						
		Etak<5ml		2,30 par jour		2,30 par jour	
		Etal> 5 ml		0,50/ml/jour		0,50/ml/jour	
Délib.10/11	Electricité			2,40		2,40	
2010							
Industries foraines							
	Par mètre linéaire et par jour			3,00	3,03	3,00	
	(manèges et véhicules)			13,00			
Cirques	tarif journalier en plein air						
		sans ménagerie		10,30	10,40	10,40	
Terrasses	moins de 6 mois	par m²		6,00	6,06	6,10	vote repoussé à date ultérieure
	plus de 6 mois	par m²		10,00	10,10	10,00	vote repoussé à date ultérieure
EMPLACEMENTS OSTREICOLES A PORT LAZO							
	Largeur 3,50 ml			320	323,2	323	
	Largeur 4,00 ml			371	374,71	375	
REPAS CANTINE							
		Repas au ticket		2,65	2,67	2,70	
		repas au carnet					
		Tarif A -12 repas					
		2,45			2,47	2,50	

		repas au carnet Tarif G - 16 repas 2,45		2,45		2,50	
		repas au carnet	Tarif H - 8 repas 2,45			2,50	
		Panier repas		1,00	1,01	1,05	
		repas adulte	Tarif B -12 repas 4,50		4,54	4,55	
		repas modulés	Tarif E - 3/4tarif	1,84		1,90	
		repas modulés	Tarif D - 1/2 Tarif H 1,2250		1,2372 1,22	1,25	
		repas modulés Tarif C - 1/4 Tarif H 0,6125			0,618	0,65	
Garderie municipale							
		heure		1,25	1,2625	1,25	
		1/2 heure		0,61		0,61	
		gouter		0,6		0,6	
		Réduction de 5% entre 40,00 et 70,00 €					
		réduction de 10% au-delà de 70,00 €					
		Pénalité		7,5		7,5	
				Réduction de 5% entre 40,00 et 70,00			
				réduction de 10% au-delà de 70,00			
Stage moto Kéristan	1/2 journée					10	

			2017		Major.indice		Tarifs 2018
A.L.S.H.							
	Journée	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Semaine 5 jours payés 4			
Q.F.	(repas inclus)						
0,00 -700		10	5	6	40		
701 -1 400		13	6,5	7,5	52		
1 401 et Plus 15 7,5 8,5					60		
Hors ex CCPG 15			7,5	8,5	60		
Journée sortie exclusive	Majoration de 5,00 du tarif journalier de base						5,5
Photocopies	A4 noir et blanc A4 couleur A3 noir et blanc A3 couleur			0,18 0,25 0,36 0,5			0,18 0,25 0,36 0,5
reproduction documents sur disquette				1,83			1,83
reproduction documents sur CD ROM ou USB							2,75

Plastification documents		A4:	0,3			0,3
		A3	0,4			0,4
Associations à partir de la 1001 ^{ème}						
A4 noir et blanc					0,0505	0,05
dès la 1 ^{ère}		A4 couleur	0,1		0,101	0,1
Informatique						
	Cours		10		10,1	10
Publicité bulletin		60x32mm	35		35,35	35
		68x68 mm	60		60,6	61
		190x68	160		161,6	162

	Tarif 2017	Majo.Indice	Tarif 2018
Mini golf	2	2,02	2
caution	15	15,15	15
Camping Municipal			
Campeur	3,8	3,838	3,8
Enfant	1,9	1,919	1,9
Automobile	2,5	2,52	2,5
2 roues	1,3	1,313	1,3
Emplacement	2,5	2,525	2,5
Camping cars	3,6	3,636	3,6
Electricité	2,85	2,875	2,85

1.2 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2334 – 33 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont éligibles à l'aide de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants ou celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1.3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de cette même strate de population, ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale dont la population n'excède pas 75 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou de plusieurs communes centre de plus de 20 000 habitants.

Dépenses éligibles à la D.E.T.R.

- Il doit s'agir d'une dépense d'investissement
- Les opérations doivent correspondre à la mise en œuvre d'une compétence de la collectivité territoriale ou du groupement éligible à la D.E.T.R.

- Les opérations doivent relever d'une des catégories d'opérations fixées par la commission d'élus.
- Les opérations concernées ne doivent pas être susceptibles de bénéficier des subventions de l'Etat figurant à l'annexe VII de l'article R 2334 – 19 du C.G.C.T.
– (modifié par le décret n° 2016 – 423 du 8 avril 2016).

 Opérations retenues pour bénéficier de la subvention

<i>Catégories d'investissement éligibles</i>	<i>Taux de subvention</i>
Equipements scolaires, périscolaires et accueil de la petite enfance	De 25 % à 30 %
Patrimoine immobilier (hors travaux concernant les logements)	De 20 % à 30 %
Assainissement des eaux usées	De 15 % à 20 %
Equipements sportifs	De 20 % à 30 %

<i>Catégories d'investissement éligibles</i>	<i>Taux de subvention</i>
Travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité (hors programmes d'entretien courant) et travaux de sécurité liés aux risques de submersion marine et d'inondations	35 %
Projets de développement économique, social, environnemental ou touristique	De 20 % à 30 %
Equipements liés à la lutte contre les algues vertes	60 %
Les projets visant à maintenir et développer les services publics notamment en milieu rural : La mutualisation des services ou des moyens (maisons des services publics, points relais, polyvalence de l'accueil) Les services à la personne Le maintien de la présence des services publics de proximité (agences postales, maison de l'emploi) L'accès aux nouvelles technologies L'aide, dans le cadre de la permanence des soins, au maintien ou à l'installation de professionnels de santé (Maisons pluridisciplinaires de santé labellisées ou en cours de labellisation par l'Etat)	De 20 % à 40 %
Les travaux de sécurité en faveur des ports de plaisance	De 25 % à 30 %
Déchèteries	25 %

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose d'inscrire, par ordre de priorité, les projets suivants concernant la commune de Plouézec :

- Le réaménagement de la route de Saint Briec (RD 786) et de la rue Cyrille Le Barbu (RD 54)
- Cout estimatif : 1 030 509.12 € HT
- La signalétique touristique (panneaux parcours touristique) – cout estimatif : 17 316.55 € HT

M. Yvon SIMON apporte quelques éclaircissements sur la nature de l'opération n° 2.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121 – 29 à L 2121 – 34 ; L 2334 – 32 à L 2334 – 39 et R 2334 – 19 à R 2334 – 35

VU la circulaire préfectorale en date du 22 novembre 2017

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de solliciter une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Programmation 2018 pour le financement des opérations suivantes, par ordre de priorité :

- **Priorité n° 1** : Travaux de réaménagement de la route de Saint Briec (RD n° 786 - tranche ferme) : 647 402.80 € ht et de la rue Cyrille Le Barbu (RD n° 54 – tranche optionnelle) : 383 106.32 € HT.
- **Priorité n° 2** : Signalétique touristique (panneaux parcours touristique) : 17 316.55 € HT.

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

1.3 Décision budgétaire modificative n° 2

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter une décision budgétaire modificative concernant les budgets annexes du Lotissement Hent Glaz et Hent Glaz Bis afin de constater les stocks en fin d'année 2017 :

Lotissement Hent Glaz bis :

Section de Fonctionnement :

Recettes :

042/ 7133 : + 3 936.00 €

774 : - 3 936.00 €

Section d'Investissement :

Dépenses :

040/3355 : + 3 936 €

Recettes :

1641 : + 3 936 €

Lotissement Hent Glaz :

Section de Fonctionnement :

Recettes :

042/ 71355 : + 43 973.75 €

774 : - 43 973.75 €

Section d'Investissement :

Dépenses :

040/3555 : + 43 973.75 €

Recettes :

1641 : + 43 973.75 €

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121 – 29 à L 2121 – 34

Vu le budget primitif du lotissement Hent Glaz

Vu le Budget primitif du lotissement Hent Glaz bis

Vu les comptes administratifs des budgets du lotissement Hent Glaz et Hent Glaz bis

ENTENDU l'exposé du Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver la décision budgétaire modificative du lotissement Hent Glaz et du lotissement Hent Glaz bis telle que présentée ci-dessus.

1.4 Autorisation du Conseil Municipal au Maire de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'article L 1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612 – 1 et L 2121 – 29 à L 2121 – 34

Vu le budget primitif de 2017

Vu les délibérations budgétaires modificatives des 13 novembre et 18 décembre 2017

CONSIDERANT que le vote du budget primitif de 2018 n'interviendra pas avant la fin du premier trimestre de l'année 2018

CONSIDERANT que la commune peut devoir faire face, avant le vote du budget primitif de 2018, à des dépenses non inscrites à l'état des crédits reportés de l'exercice 2017

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Maire à procéder, avant le vote du budget primitif, au paiement de ces dépenses

ENTENDU l'exposé du Maire

Après avoir délibéré, à la majorité (abstention de Mr Jean-Paul GOURIOU)

DECIDE d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif de 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et sur présentation d'un état des dépenses concernées et précisant le montant et l'affectation des crédits correspondants.

1.5 Affectation du résultat 2016 – Budget Port Lazo – Délibération rectificative

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que, par délibération du 27 mars 2017, celui-ci a procédé à l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe de Port Lazo (10 570.93€).

Une inversion ayant été opérée dans les montants à affecter, il convient de rectifier la délibération du 27 mars 2017. Celle-ci était présentée comme suit :

Compte 1068 : Excédent de Fonctionnement Capitalisé : 2 570.93€

Compte 002 : excédent d'Exploitation reporté : 8 000 €

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121 – 29 à L 2121 – 34

VU sa délibération n° 2017 -03-32 en date du 27 mars 2017 relative à l'affectation du résultat d'exploitation de 2016 du budget de Port Lazo

CONSIDERANT que celle-ci comporte une inversion dans les comptes budgétaires à affecter

CONSIDERANT qu'il convient de modifier cette délibération

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier comme suit la délibération n° 2017 – 03 – 32 du 27 mars 2017 relative à l'affectation du résultat d'exploitation de 2016 du budget de Port Lazo :

Compte 1068 : Excédent de Fonctionnement Capitalisé : 8 000 €

Compte 002 : Excédent d'Exploitation reporté : 2 570.93 €

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017 – 03 – 32 du 27 mars 2017

II - ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE

2-1 Réaménagement de la Route de Saint Briec (RD 786) et de la rue Cyrille Le Barbu (RD 54) :

2-1-1 : Conclusion des marchés de Travaux

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 6 décembre 2017 pour examiner le rapport d'analyses des offres établi par le maître d'œuvre, suite à l'ouverture des plis (C.A.O. du 28 novembre 2017) pour les marchés de travaux de réaménagement de la Route de Saint Briec (RD 786- Tranche ferme) et de la rue Cyrille Le Barbu (RD 54- tranche optionnelle à affermir sous 3 ans).

Celle-ci a décidé de suivre la proposition du cabinet AT OUEST, à savoir :

- Lot n° 1 : Réseaux Eaux pluviales :

Entreprise RAULT : RD 786 : 81 358.50 €HT RD 54 : 112 876.50 €HT soit : 194 235.00 € HT

- Lot n° 2 : Aménagement de voirie :

Entreprise SPTP : RD 786 : 527 454.50 € HT RD 54 : 247 505.00 E HT soit : 774 959.50 € HT

- Lot n° 3 : Aménagements paysagers :

Entreprise Pépinières du Guillord : RD 786 : 38 589.80 € HT RD 54 : 22 724.82 € HT soit 61 314.62 € HT

Total des travaux : 1.030.509.12 € HT.

Le Conseil municipal est donc appelé à prendre acte de ces attributions.

M. Michel LE LOUEDEC s'interroge sur les chiffres de la fréquentation automobile sur la Route de Saint Brieuc.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121 – 29 à L 2121 – 34

Vu l'ordonnance n° 2015 -899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2016 – 360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appels d'offres en date du 6 décembre 2017

CONSIDERANT que l'offre des entreprises RAULT (Lot n°1) - S.P.T.P. (Lot n°2) et Pépinières du Guillord (Lot n° 3) ont été considérées par la Commission d'Appels d'Offres comme économiquement les plus avantageuses

CONSIDERANT qu'il convient de suivre l'avis de la Commission d'Appels d'Offres et d'attribuer les marchés correspondants auxdites entreprises

ENTENDU l'exposé du Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer les marchés de travaux pour le réaménagement de la Route de Saint Brieuc (RD n° 786 – tranche ferme) et de la rue Cyrille Le Barbu (RD n°54 – tranche optionnelle) aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : Réseaux Eaux pluviales :

Entreprise RAULT : RD 786 : 81 358.50 €HT RD 54 : 112 876.50 €HT soit : 194 235.00 € HT

- Lot n° 2 : Aménagement de voirie :

Entreprise SPTP : RD 786 : 527 454.50 € HT RD 54 : 247 505.00 E HT soit : 774 959.50 € HT

- Lot n° 3 : Aménagements paysagers :

Entreprise Pépinières du Guillord : RD 786 : 38 589.80 € HT RD 54 : 22 724.82 € HT soit 61 314.62 € HT

Total des travaux : 1.030.509.12 € HT.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2-1-2 : Conclusion d'une convention d'occupation du Domaine Public avec le Conseil départemental des Côtes d'Armor

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Route de Saint Brieuc (RD 786) et de la rue Cyrille Le Barbu (RD 54), il convient de conclure une convention avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor pour l'aménagement et l'entretien des équipements de voirie sur le domaine public départemental. Cette convention sera soumise à l'approbation de la Commission permanente du Département en début d'année prochaine.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer d'ores et déjà sur ce dossier afin de donner mandat au maire pour la signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121 – 29 à L 2121 – 34

Vu sa délibération en date du 18 décembre 2017 approuvant les marchés de travaux pour le réaménagement de la Route de Saint Brieu (RD n° 786 – tranche ferme) et de la rue Cyrille Le Barbu (RD n° 54 – tranche optionnelle)

CONSIDERANT que ces travaux affecteront le domaine public départemental

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec le département pour l'aménagement et l'entretien des équipements de voirie sur le domaine public départemental

ENTENDU l'exposé du Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de conclure avec le département une convention pour l'aménagement et l'entretien des équipements de voirie sur le domaine public départemental.

AUTORISE le maire à la signer.

2-1-3 : conclusion de conventions de travaux sur mandat avec le Conseil départemental des Côtes d'Armor

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la Route de Saint Brieu (RD 786 – tranche ferme) et de la rue Cyrille Le Barbu (RD 54 – tranche optionnelle), il convient de conclure avec le Conseil départemental une convention de travaux sur mandat pour la réalisation de la couche de roulement pour le compte du Département. Cette convention sera soumise à l'approbation du Conseil départemental en début d'année prochaine.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer d'ores et déjà sur ce dossier afin de donner mandat au Maire pour la signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121 – 29 à L 2121 – 34

Vu sa délibération en date du 18 décembre 2017 approuvant les marchés de travaux pour le réaménagement de la Route de Saint Brieu (RD n° 786 – tranche ferme) et de la rue Cyrille Le Barbu (RD n° 54 – tranche optionnelle)

CONSIDERANT que ces travaux affecteront le domaine public départemental

CONSIDERANT la nécessité de conclure avec le département une convention de travaux sur mandat pour la réalisation de la couche de roulement pour le compte du département

ENTENDU l'exposé du Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de conclure avec le département une convention de travaux sur mandat pour la réalisation de la couche de roulement pour le compte du département

AUTORISE le maire à la signer.

2-1-4 : demande de subvention auprès du Conseil départemental des Côtes d'Armor au titre de la répartition du produit des amendes de Police.

Les travaux de réaménagement de la Route de Saint Brieu (RD 786) et de la rue Cyrille Le Barbu (RD 54) peuvent faire l'objet d'un financement du Conseil départemental des Côtes

d'Armor, au titre de la répartition du produit des amendes de police, dans les conditions suivantes :

NATURE DE L'AIDE :

Le Conseil départemental fixe la liste des opérations retenues dans les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière.

Ces aides sont destinées à financer des opérations et des équipements ayant un rapport direct avec l'amélioration de la sécurité routière. Les types d'opérations éligibles et les modalités de subventionnement sont décrits ci-dessous :

- Aire d'arrêt pour les véhicules de transport public 30 % du coût H.T. Pas de plafond.
- Abribus : 30 % du coût H.T. Plafond : 1 500 €/unité H.T.
- Aménagement de carrefour y compris l'acquisition et la démolition d'immeubles 30 % du coût H.T. Plafond de la dépense subventionnable : 100 000 € H.T.
- Aménagements destinés à ralentir la vitesse en agglomération 30 % du coût H.T. Plafond de la dépense subventionnable : 80 000 € H.T.
- Aménagement de pistes cyclables ou de voies piétonnières (sauf trottoirs) . 30 % du coût H.T. Plafond de la dépense subventionnable : 100 000 € H.T.
- Equipements de sécurité : Dispositifs de retenue. 30 % du coût H.T. Plafond de la dépense subventionnable : 30 000 € H.T.
- Construction de parc de stationnement hors chaussées à proximité des établissements scolaires ou des structures d'accueil de la petite enfance
20 % du coût H.T. Plafond de la dépense subventionnable : 50 000 € H.T.

L'aide pouvant être attribuée à une commune pendant une période de 3 années consécutives est plafonnée à 30 000 €. Les aménagements destinés à ralentir la vitesse en agglomération doivent faire l'objet d'une convention d'occupation du domaine public routier départemental si la voie concernée est une route départementale.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121 – 29 à L 2121 – 34

Vu sa délibération en date du 18 décembre 2017 approuvant les marchés de travaux pour le réaménagement de la Route de Saint Briec (RD n° 786 – tranche ferme) et de la rue Cyrille Le Barbu (RD n° 54 – tranche optionnelle)

ENTENDU l'exposé du Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de solliciter une subvention auprès du Département des Côtes d'Armor au Titre de la répartition du produit des amendes de police, dans le cadre des travaux de réaménagement de la Route de Saint Briec (RD n° 786 – tranche ferme) et de la rue Cyrille Le Barbu (RD n° 54 – tranche optionnelle).

AUTORISE le maire à engager les démarches correspondantes auprès du Président du Conseil départemental en vue de l'attribution de cette subvention.

2-2 : Convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Etablissement Public Foncier Régional de Bretagne : Avenant n° 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention a été signée le 23 avril 2015 avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour diverses opérations d'actions

foncières relative à la réalisation d'une étude de renouvellement urbain du centre bourg et l'acquisition et le portage de biens permettant de développer de logements en centre bourg.

La première partie de cette étude a consisté en la réalisation d'un référentiel foncier permettant d'identifier les biens nécessitant une acquisition et un portage public.

L'ancienne école Notre Dame du Gavel avait déjà été repérée comme un bien susceptible de faire l'objet d'une acquisition.

La commune souhaite aujourd'hui cibler son action sur le site de l'ancienne école Notre Dame du Gavel.

Il convient par conséquent de modifier la convention opérationnelle pour limiter le périmètre d'actions au seul site de l'ancienne école Notre Dame du Gavel.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que cette acquisition sera effectuée par l'Etablissement Public Foncier Régional pour le compte de la collectivité afin de permettre la réalisation d'un projet communal sur cet immeuble.

M. Philippe COULAU abonde dans son sens et indique qu'un Programme Local de l'Habitat va être élaboré sur le territoire de l'Agglomération. Il prévoit des modalités de soutien aux communes différentes de celles en vigueur sur l'ancien territoire de la C.C.P.G. Un moratoire est à ce titre instauré pour 2018. Il convient donc que la commune prenne rang au titre du volet Logement social du P.L.H. sur ce dossier.

Le Maire indique son intérêt pour cette démarche tout en soulignant que la destination future de cet immeuble est à ce jour inconnue.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121 – 29 à L 2121 – 34

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Etablissement public Foncier régional de Bretagne en date du 23 avril 2015

CONSIDERANT qu'il convient de réduire le périmètre d'intervention de l'E.P.F. de Bretagne au site de l'ancienne école Notre Dame du Gavel

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant à cette convention.

ENTENDU L'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure un avenant à la convention opérationnelle d'actions foncières en date du 23 avril 2015 conclue avec l'Etablissement public foncier régional de Bretagne, et dont le texte figure en annexe à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à le signer

2-3 : acquisition d'un terrain Route de Paimpol

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'indivision LE BUZULLIER est propriétaire des parcelles AN n° 216 et 262, situées à l'angle de la Route de Paimpol et de l'Impasse du Cimetière.

Le projet consiste en la création d'un terrain à bâtir avec possibilité d'aménagement futur de l'actuelle parcelle AN n° 162.

L'élargissement de la voie communale longeant le mur du cimetière et l'aménagement d'un cône de visibilité, au niveau du débouché sur la route départementale, sont deux conditions pour la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

La commune a obtenu l'accord de Madame LE BUZULLIER pour une cession gratuite à la collectivité de la partie de terrain nécessaire à l'aménagement susmentionné qui sera réalisé par la Commune.

L'emprise concernée porte sur une superficie de 4a61ca.
Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121 – 29 à L 2121 – 34

Vu le plan de division établi par Madame DELUCHAT – LECH'VIEN, géomètre à Paimpol,

Vu le projet d'aménagement à réaliser sur la propriété appartenant à Madame LE BUZULLIER, cadastrée AN n° 216 et 262, route de Paimpol

ENTENDU l'exposé du Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'acquérir 4 a 61 ca à prélever sur la parcelle appartenant à Madame Martine LE BUZULLIER, cadastrée section AN n° 216

DIT que cette acquisition sera effectuée à titre gratuit

CHARGE le service foncier du Centre départemental de Gestion des Côtes d'Armor de la rédaction de l'acte administratif de vente à intervenir

AUTORISE le Maire à le signer.

III – ADMINISTRATION GENERALE

3-1 : Exercice par GP3A de la compétence Eau et Assainissement au .1.01.2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération (GP3A) suite à la fusion de sept EPCI, les compétences Eau et Assainissement figurent dans le bloc des compétences optionnelles.

De ce fait, en application de l'article 35 III de la loi NOTRe, GP3A a jusqu'à présent pu exercer ces deux compétences optionnelles sur une partie seulement de son territoire, cette phase transitoire ayant concerné 26 communes pour le service public de l'eau potable et 22 communes pour le service public de l'assainissement.

En application du même article, l'exercice différencié de ces compétences n'est plus possible au-delà du 31 décembre 2017. À compter du 1^{er} janvier 2018, elles devront être exercées par GP3A sur l'ensemble de son territoire.

Toutefois, cette extension territoriale se heurte à des difficultés importantes pour assurer la continuité du service public dans des délais contraints sans avoir réglé préalablement avec les communes concernées toutes les modalités financières, juridiques, administratives et techniques des transferts de compétences à opérer, lesquels ont des impacts importants en matière de budget, de biens, de personnels, de contrats, etc.

Le constat a donc été fait qu'au 1^{er} janvier 2018, GP3A ne pourra pas assumer pleinement le rôle d'autorité responsable de l'exercice des compétences Eau et Assainissement en lieu et place des communes, et qu'il est nécessaire de disposer d'un délai supplémentaire pour préparer au mieux l'exercice de ces compétences sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Les dispositions de l'article 35 III de la loi NOTRe offrent la possibilité de prolonger pour un an supplémentaire la période transitoire pendant laquelle l'exercice par GP3A des compétences Eau et Assainissement se fera sur une partie seulement de son territoire, comme actuellement.

Pour ce faire, il convient de basculer les compétences Eau et Assainissement du bloc des compétences optionnelles vers le bloc des compétences facultatives, pour lesquelles le délai laissé par la loi pour les exercer sur l'intégralité du territoire est de deux ans.

Cette modification statutaire n'aura aucun impact sur le fonctionnement actuel de GP3A ni sur la répartition actuelle des compétences entre l'agglomération et ses membres, et est juridiquement possible puisque par ailleurs GP3A exerce déjà suffisamment de compétences optionnelles par rapport aux obligations posées par l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

En basculant les compétences Eau et Assainissement dans le bloc des compétences facultatives, GP3A disposera d'un délai supplémentaire d'un an, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2018, pour préparer le transfert intégral de ces compétences, ce qui sera bénéfique à la fois pour tous les acteurs du transfert (collectivités, agents, etc.) et pour la continuité et la qualité du service public.

Le conseil communautaire de GP3A s'est prononcé en faveur de la modification statutaire consistant à basculer les compétences Eau et Assainissement vers son bloc de compétences facultatives par délibération du 19 décembre 2017, notifiée au maire le ...

En application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit à son tour délibérer sur cette proposition de modification statutaire,

Discussion :

Monsieur le Maire fait part au Conseil de ses plus grandes réserves sur la légalité de la délibération proposée par G.P.3A :

- *La compétence Eau et Assainissement figure dans la rubrique « Compétences optionnelles » dans l'arrêté préfectoral de Novembre 2016, créant la nouvelle agglomération et cette compétence est, selon lui, appelée à devenir une compétence obligatoire à court terme. Il n'y a donc pas lieu de la mettre en compétence optionnelle.*
- *Les domaines de l'eau et de l'assainissement représentent des contraintes énormes dans le département et doivent donc, à ce titre, selon lui, demeurer parmi les compétences optionnelles. Or, aucune étude n'a été engagée par l'agglomération pour évaluer les impacts de la prise en charge de cette compétence par GP3A.*
- *Les textes en vigueur, et notamment les circulaires ministérielles indiquent que cette compétence doit faire partie des compétences optionnelles*
- *L'article 35 de la Loi NOTRe, visé dans le corps de la délibération soumise au vote de l'assemblée, s'avère inapproprié.*
- *Un Conseil Municipal n'a pas qualité pour décider de modifier les statuts d'une C communauté d'Agglomération.*

Monsieur Philippe COULAU estime que le délai d'un an imparti par l'arrêté préfectoral s'avère impossible à tenir, compte tenu des disparités existantes sur le territoire tant en matière de modes d'exercice de cette compétence (régie directe – Syndicat intercommunal – Délégation de Service Public) que de tarification. Il souhaite donc un vote du Conseil en faveur de cette délibération.

Pour M. Gilles PAGNY, cette question reflète les craintes manifestées au moment de la fusion, à savoir que celle-ci s'est effectuée trop rapidement. Par ailleurs, il ne souhaite pas déroger à la légalité en votant cette délibération. En conséquence, il votera contre la délibération proposée par l'agglomération.

Monsieur Yvon SIMON indique qu'il a voté, en Conseil d'Agglomération, en faveur de cette délibération mais qu'il estime que ce n'est pas au Conseil Municipal de décider de modifier les statuts communautaires.

Monsieur le Maire précise qu'en Conseil communautaire, il n'a pas pris part au vote sur ce transfert. En revanche, une unanimité s'est dégagée favorablement sur cette question.

Ceci étant exposé :

Délibération

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), et notamment son article 35 III,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5216-5,

Vu la délibération du conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération en date du 19 décembre 2017, notifiée au maire le 20 décembre 2017,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Décider de modifier les statuts de la communauté d'agglomération en basculant les compétences Eau et Assainissement du bloc des compétences optionnelles vers le bloc des compétences facultatives ;
- Prendre acte de ce que ces compétences devront être exercées sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2019 au plus tard ;

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Guingamp – Paimpol Armor – Argoat Agglomération prévoit, dans son article 6 : « Compétences optionnelles » que « pendant une période transitoire d'une année à compter du 1^{er} janvier 2017, l'E.P.C.I. à fiscalité propre peut exercer ses compétences optionnelles sur les anciens périmètres et selon les intérêts communautaires déterminés par les EPCI fusionnés notamment dans les statuts adoptés par les communautés de communes respectives et visés dans les arrêtés préfectoraux rappelés dans les visas du présent arrêté, en date du 22 septembre 2014, du 15 décembre 2014, du 29 février 2016, du 20 juillet 2015, du 21 janvier 2016, du 28 octobre 2016.

A l'issue de cette période et si la compétence optionnelle n'a pas été restituée dans cet intervalle, la Communauté d'agglomération Guingamp – Paimpol Armor Argoat Agglomération l'exercera sur l'ensemble de son périmètre. »

CONSIDERANT que la compétence « Eau et Assainissement » figure dans cet arrêté préfectoral (article 6) parmi les compétences optionnelles de la Communauté d'Agglomération Guingamp – Paimpol Armor Argoat Agglomération.

CONSIDERANT qu'au cours de l'année 2017, cette compétence n'a pas été restituée aux communes membres,

CONSIDERANT qu'elle doit être considérée comme devant s'exercer sur l'ensemble du territoire communautaire au 1^{er} janvier 2018

CONSIDERANT que les enjeux techniques, environnementaux et financiers attachés à la politique de l'Eau et de l'Assainissement dans le Département des Côtes d'Armor justifient que cette compétence soit maintenue dans le bloc des compétences optionnelles de la Communauté d'Agglomération

CONSIDERANT la constance de l'Etat quant à sa volonté de maintenir l'eau et l'assainissement en compétences optionnelles comme précisé dans les notes successives de la DGCL de septembre 2016 et du 27 septembre 2017

CONSIDERANT qu'il n'y a eu aucune définition de l'intérêt communautaire pour ces deux compétences comme le demande la circulaire ministérielle NOR/INT/B05/0015C du 23 novembre 2005 pour substituer une compétence optionnelle en compétence facultative

CONSIDERANT que la procédure engagée par le Conseil communautaire de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération s'avère, selon le Conseil municipal, contraire à l'esprit de la loi voire illégale illégale

CONSIDERANT que la référence à la loi NOTRe et son article 35 de la délibération communautaire n'explicite nullement le passage d'une compétence optionnelle à facultative pour une communauté d'agglomération

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération n'a pas mis en œuvre les moyens nécessaires devant permettre la prise de compétence de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2018

CONSIDERANT que le Conseil municipal ne s'estime pas compétent pour décider de modifier les statuts d'une Communauté d'Agglomération comme indiqué dans la délibération communautaire.

Après délibération,

Par 11 voix contre, 7 abstentions et 2 voix pour (Jacques MANGOLD et Emmanuelle LEJEUNE ne prennent pas part au vote)

- DECIDE de rejeter la modification des statuts de la communauté d'agglomération prévoyant de basculer les compétences Eau et Assainissement du bloc des compétences optionnelles vers le bloc des compétences facultatives ;

- DECIDE de ne pas prendre acte de ce que ces compétences devront être exercées sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2019 au plus tard ;

3-2 : Compte rendu de la délégation du Maire

Monsieur le maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation depuis la dernière séance.

Celle-ci a porté sur les points suivants :

Date	Objet	Montant H.T.
24.11.2017	Convention de frais et d'honoraires avec Maitre POLLASTRI - Avocate	Procédure TA : 2 500 € Budget de frais : 450 à 800 €

Le Conseil Municipal prend acte.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS –RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE**

Monsieur le Maire indique que, par délibération en date du 13 novembre 2017, celui-ci a fixé les conditions de recrutement et de rémunération des agents recenseurs en vue de la campagne de recensement de population qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018. Celle-ci mentionnait que ces agents seraient assujettis à 2.5 journées de formation. En réalité, la durée de celle-ci est de deux demi-journées rémunérées au taux de 9.76€ (smic Horaire), soit :

8 heures x (2x0.5) x9.76 € = 78.08 €

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur cette rectification d'erreur matérielle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121 – 29 à L 2121 – 34

VU sa délibération n° 2017 – 11 – 13/109 du 13 novembre 2017

ENTENDU l'exposé du Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier comme mentionné ci-dessus sa délibération n° 2017 – 11 – 13/109 du 13 novembre 2017

DIT que les autres dispositions de cette délibération sont maintenues.

➤ **Rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2018**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un sondage a été envoyé aux parents d'élèves afin de connaître leur point de vue sur l'organisation des rythmes scolaires à partir de septembre 2018. Une réponse elur a été demandée pour le 22 décembre prochain.

Un vote sera ensuite proposé au Conseil municipal du 29 janvier 2018.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 21h57.